

Le complexe multi-filières de la CUMPM implanté à Fos

A la suite de la fermeture du site de la Crau, lieu dit « Entressen » au 31 mars 2010, le complexe de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer a pris le relais après une phase de mise au point et un démarrage progressif commencé fin 2009. Ce complexe est exploité par la société EVERE, filiale du groupe espagnol URBASER, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) passée avec la CUMPM (Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole), qui donne à EVERE l'exclusivité de traitement de tous les déchets ménagers et assimilés produits par les communes membre de la CUMPM.

Il faut toutefois préciser que la CUMPM reste responsable de ses déchets jusqu'à leur complète élimination par EVERE.

L'installation de Fos sur Mer comporte 4 unités principales:

- un centre de tri primaire (constitué de 3 lignes, puis complété par une 4^{ème}) qui a pour but essentiel de trier la part des déchets reçus à caractère organique, destinée à la méthanisation. Il y a, à ce stade, un premier niveau de récupération de produits valorisables qui devrait s'accroître avec la pleine activité de la quatrième ligne,
- une unité de méthanisation comportant d'abord, un tri secondaire performant et 2 méthaniseurs dans lesquels est produit d'une part du biogaz issu de la fermentation valorisé sur le site en produisant de l'électricité et, d'autre part, un digesta qui est converti en compost après maturation,
- une unité d'incinération valorisation énergétique qui traite tous les refus,
- une plateforme de maturation des mâchefers produits par l'incinération afin de pouvoir les valoriser.

L'énergie électrique produite est récupérée pour les besoins propres aux installations et aussi pour être restituée au réseau électrique.

L'autorisation ICPE délivrée à EVERE en janvier 2006, après une procédure qui s'est déroulée dans un contexte de forte opposition locale, limite les capacités des unités à 300 000 t/an pour l'incinération et 110 000 t/an pour la méthanisation, soit 410 000 tonnes au total.

Toutefois, les quantités de déchets produites par les communes de CUMPM sont plus importantes, et les déchets des 6 communes de l'Est de la CUMPM (représentant 30 000 t/an) sont encore à ce jour éliminés sur le site de la décharge du Mentaure à la Ciotat, faute de capacités suffisantes de traitement sur le site de Fos.

A ce constat, s'ajoute la nécessité de procéder à un tri secondaire, indispensable au bon fonctionnement des méthaniseurs, ce tri secondaire faisant suite lui-même à un premier tri considéré comme insuffisant et renforcé par une 4^{ème} ligne. En bon fonctionnement, ces refus secondaires, destinés à l'incinération, devraient être de l'ordre de 30.000 t/an.

L'incinérateur a traité 300 000 t (capacité maximum autorisée) dont les 50 000 t de refus, non encore optimisés, du tri secondaire, 10 000 t de boues de la STEP de Marseille et 240 000 t sorties du tri primaire.

Les déchets des communes de l'Est du département et l'envoi à l'incinération des refus optimisés du tri secondaire, représentent environ 60 000 t/an. C'est ce qui conduit EVERE à demander un réajustement des capacités de l'incinération afin de bénéficier du potentiel technique de l'installation construite pour 360 000 t/an (et ne nécessitant pas de modifications ou extensions techniques). Celui-ci intervient dans un contexte local toujours très difficile et le dossier fait l'objet d'une procédure (avec enquête publique) au titre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, la technique de méthanisation, prévue à l'origine pour traiter 10 000 t/an, est à conforter puisqu'elle permet, dès à présent, d'obtenir un compost normé (après maturation du digesta), représentant l'objectif recherché (selon les circulaires ministérielles d'avril 2008 et novembre 2009 relatives au compostage et à la méthanisation) car permettant un reclassement comme « produit » pour ses débouchés.

Globalement les conditions d'exploitation se sont déroulées, depuis la mise en service progressive, de façon correcte quant aux répercussions sur l'environnement et en particulier en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère et leurs retombées dans l'environnement. Une CLIS, mise en place dès le démarrage des installations, se réunit 2 fois par an et permet le suivi de l'installation par un collègue représentatif de type gouvernance « Grenelle de l'Environnement ». Les résultats de l'ensemble de l'autosurveillance et des contrôles inopinés figurent sur un site internet spécifique accessible à tous (www.evere.fr).